

Comment ça marche, la vie associative

À L'ASSOCIATION
RENNAISE DES
CENTRES SOCIAUX ?

TOME 2 :
LE RÈGLEMENT
INTÉRIEUR

CENTRE SOCIAL



ASSOCIATION
RENNAISE
CENTRES
SOCIAUX

Les habitants-es en action

SOMMAIRE

Définitions.....	5
Petit tour des instances associatives.....	6
Commissions et groupes de travail	8
Le groupe Fonds d'initiatives.....	9
La Co-Présidence	10
Le Comité de direction ou Codir	11
Mandats et délégations, qu'est-ce-que c'est ?.....	12
Au centre Social : l'Assemblée Plénière.....	13
Au Centre Social : le Collectif d'animation	14
Au Centre Social : le Bureau Local	15
L'adhésion.....	16
Règlement intérieur de l'Association Rennaise des Centres Sociaux.....	18

À vous qui rejoignez la vie associative de l'Association Rennaise des Centres Sociaux, nous en sommes administrateurs et administratrices.

Avec ce livret, nous poursuivons l'explication de notre vie associative, en précisant certains éléments de nos statuts : c'est le règlement intérieur.

Nous aurons plusieurs visages car nous sommes tous différents !
Et grâce à notre fonctionnement commun et partagé, nous nous sentons libres de nous exprimer au sein de l'association.



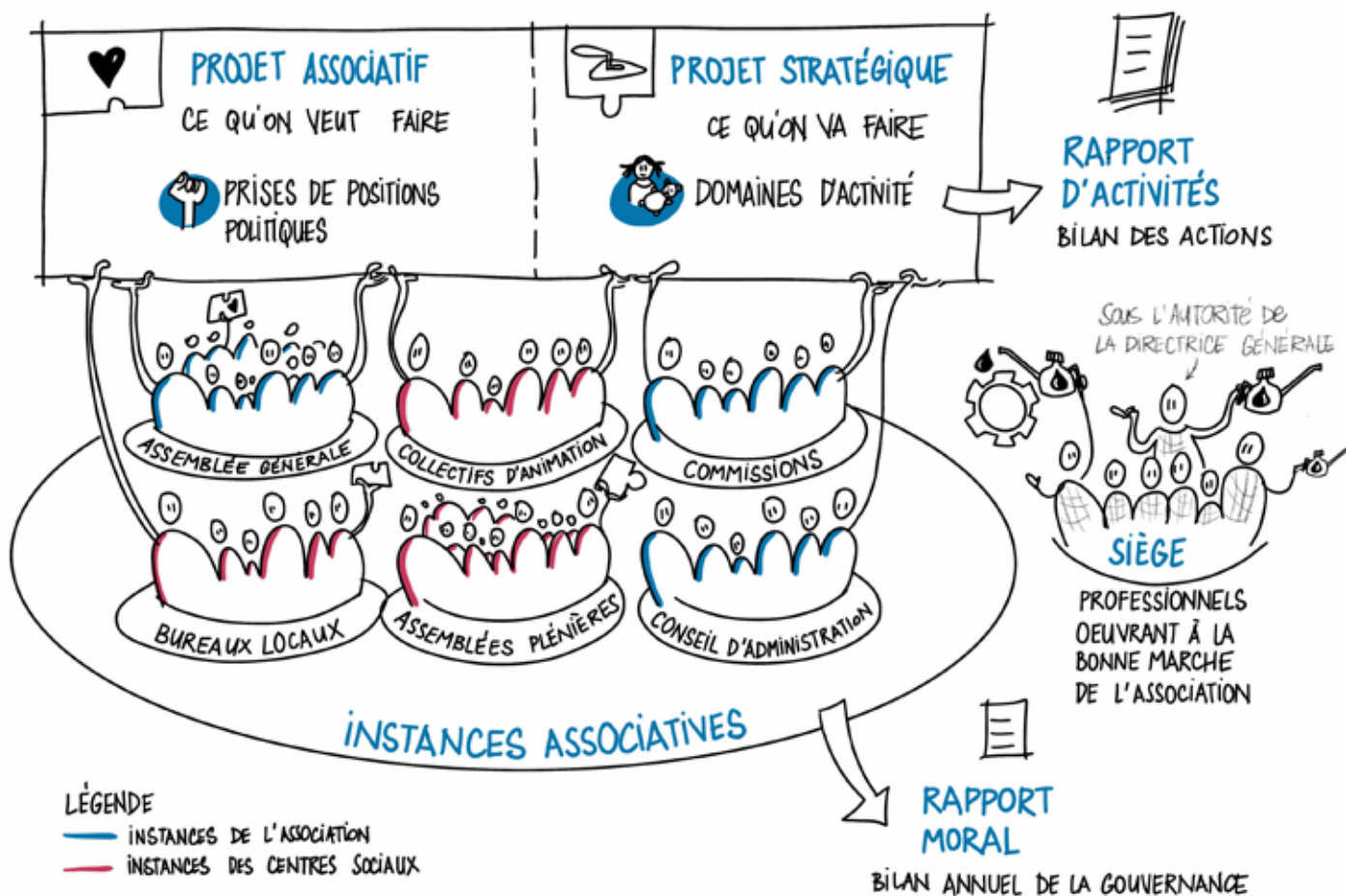
VOCABULAIRE... QUESTION DE GENRE !

Comme dans nos statuts, par « administrateurs », nous entendons « administrateurs et administratrices », etc. : voir « Appendice », page 18.

DÉFINITIONS



Nous parlerons beaucoup d'instances dans ce document : nous vous expliquons ici qui elles sont, les différents termes que nous utilisons, qui fait quoi, et quel est le rôle du siège dans tout cela.

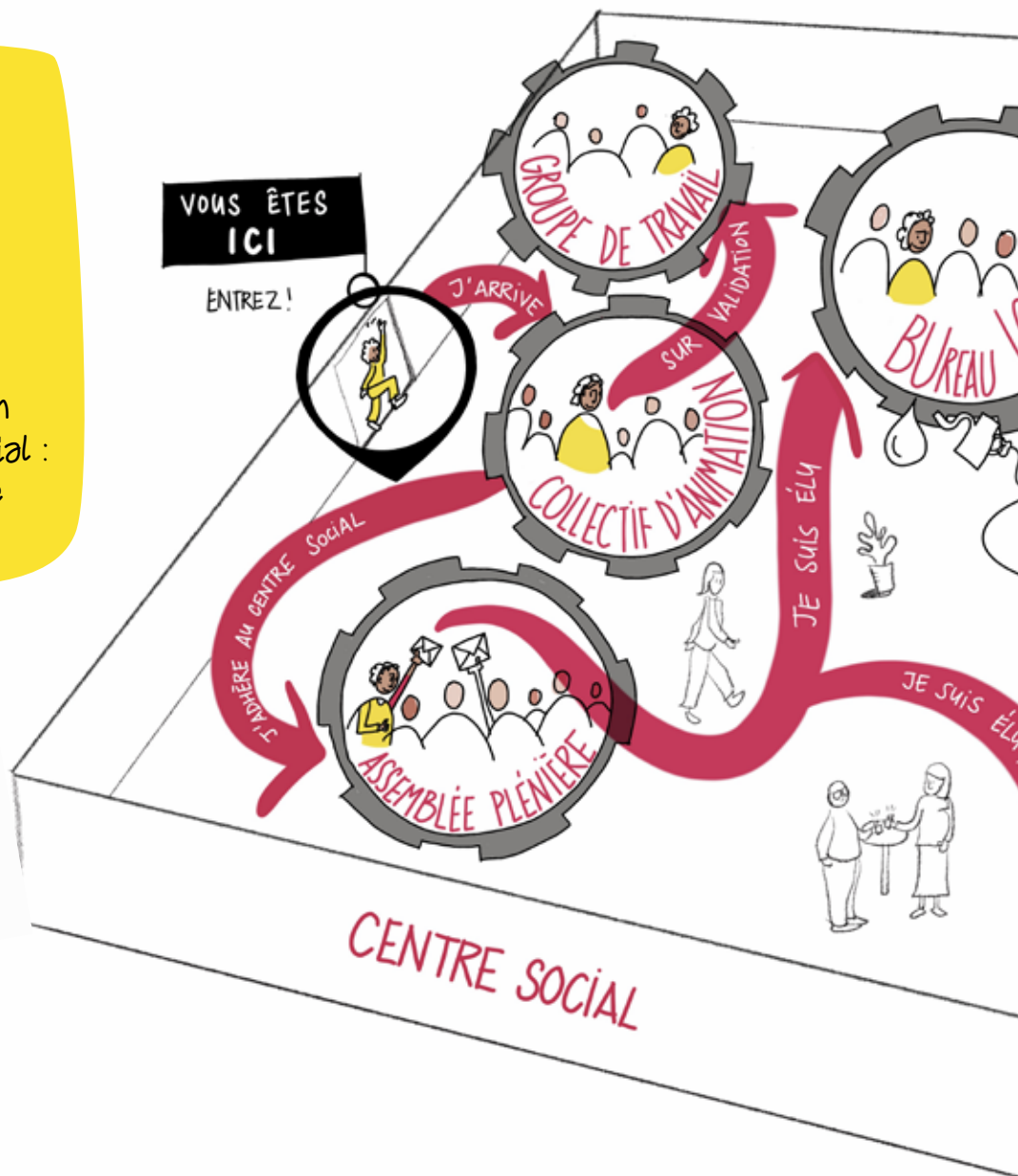
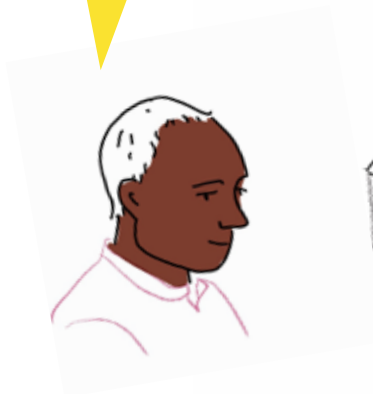


QUELQUES PRÉCISIONS

Les professionnels du siège œuvrent sous l'autorité de la Directrice Générale ou du Directeur Général.

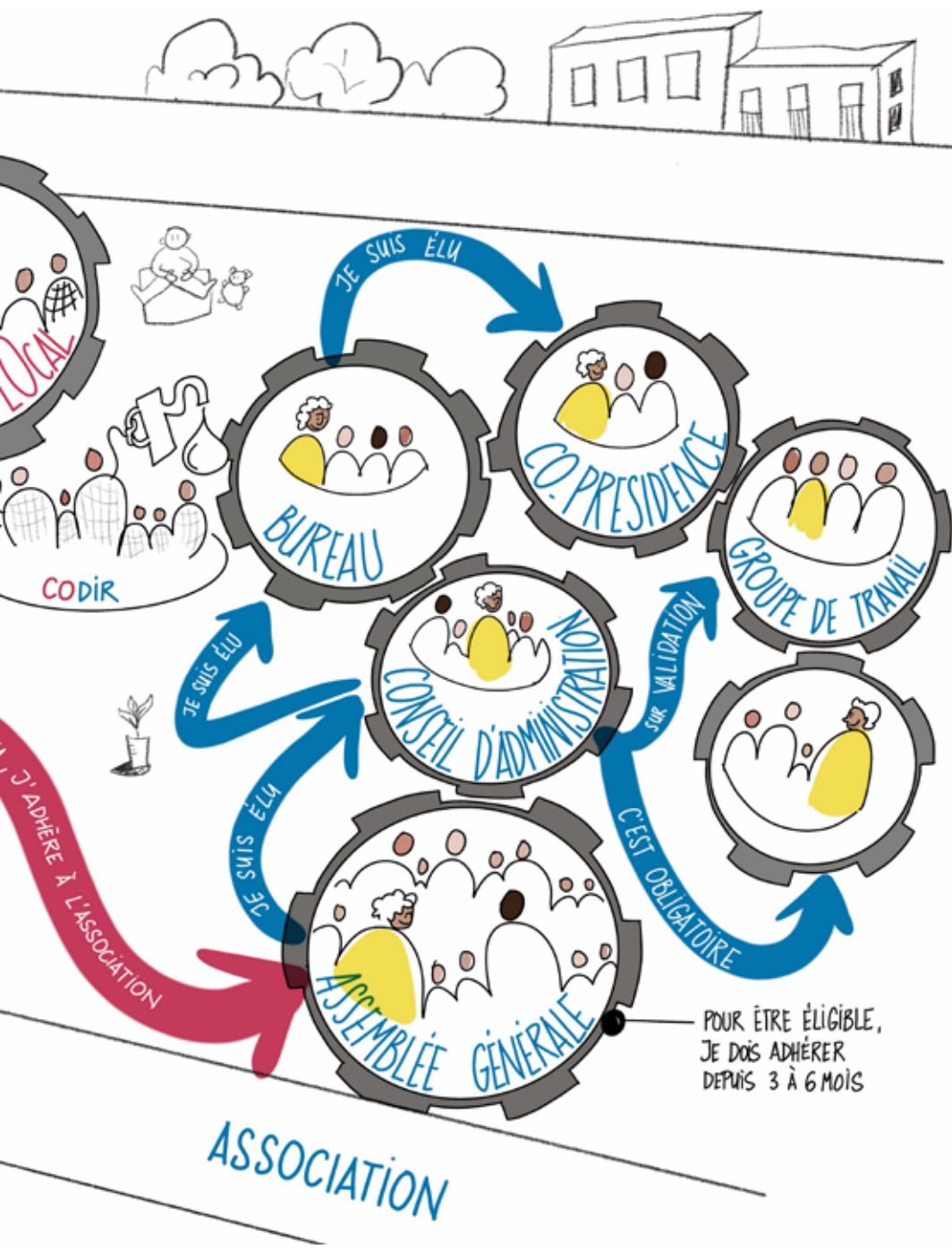
PETIT TOUR DES INSTANCES ASSOCIATIVES

Si vous voulez vous impliquer dans la vie associative, vous passerez par différentes étapes. Je vous conseille de commencer par le Collectif d'Animation de votre Centre Social : il est ouvert à toute personne intéressée !



DANS LES CENTRES SOCIAUX

Chacune des instances est expliquée dans ce livret : les Commissions, page 19, L'Assemblée Plénière, page 23, Le Collectif d'Animation, page 23, Le Bureau Local (dit Bu-Lo), page 25.

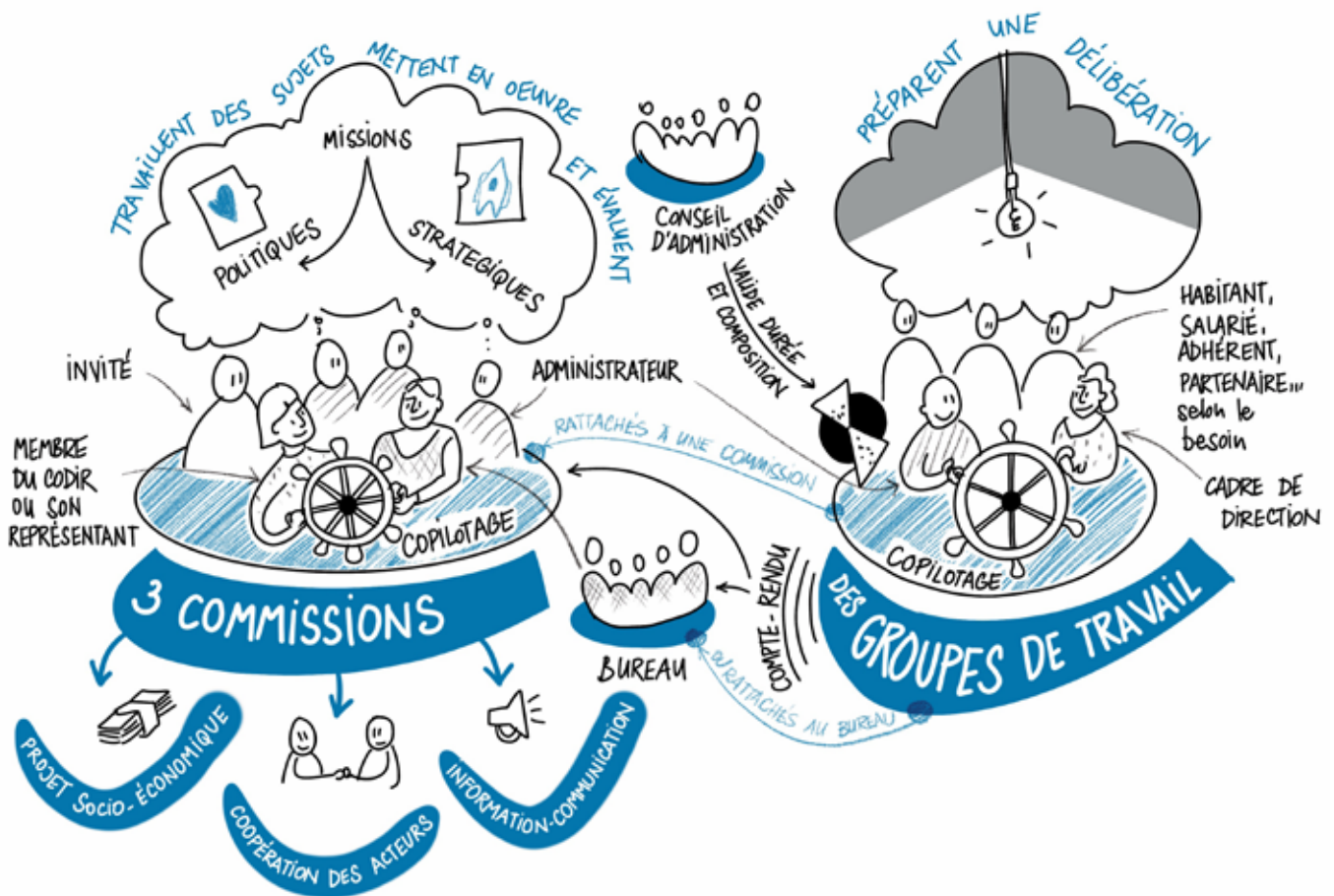


À L'ASSOCIATION

Le rôle des différentes instances est présenté dans les statuts. La Co-Présidence est présentée dans l'article Co-Présidents, page 20 de ce livret.

COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Si vous êtes membres du Conseil d'Administration – personne physique ou personne ressource – les commissions vous permettent de vous investir et vous engager en fonction de vos centres d'intérêt et vos disponibilités.



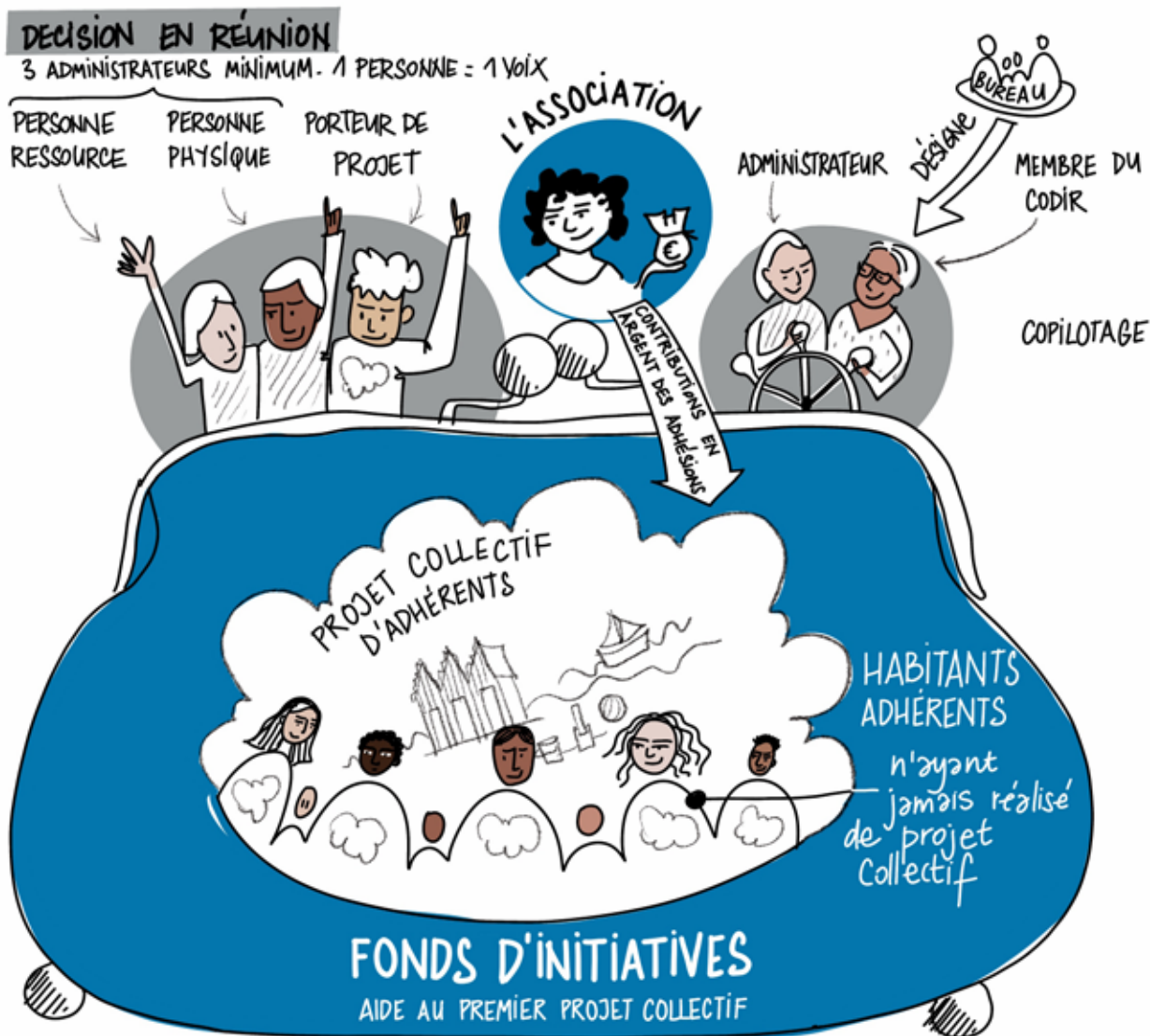
COPILOTAGE

Les commissions sont copilotées par un membre du Bureau et un membre du Codir ou son représentant. Les groupes de travail sont pilotés par un membre du Conseil d'Administration et un cadre de Direction ou son représentant. Les groupes sur le projet politique et stratégique sont toujours rattachés au bureau : voir Commissions, page 19 et Groupes de travail, page 19

LE GROUPE FONDS D'INITIATIVES



Je suis adhérent, j'ai un projet avec d'autres mais nous n'avons aucune expérience de projets collectifs ni en association. Je pense que le Fonds d'Initiatives est ce qu'il nous faut !



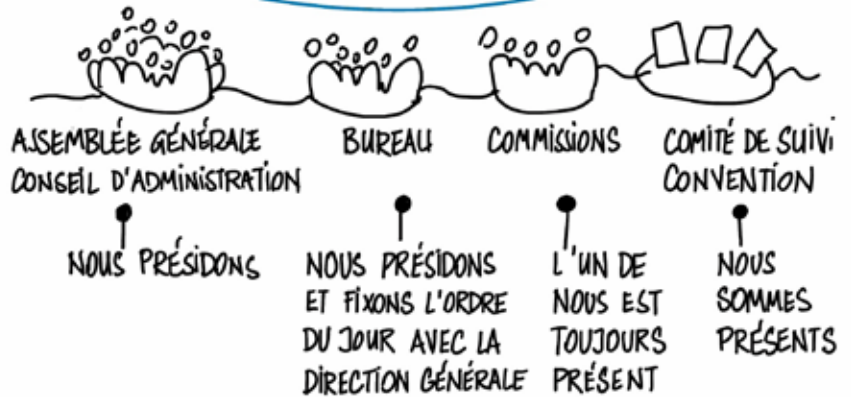
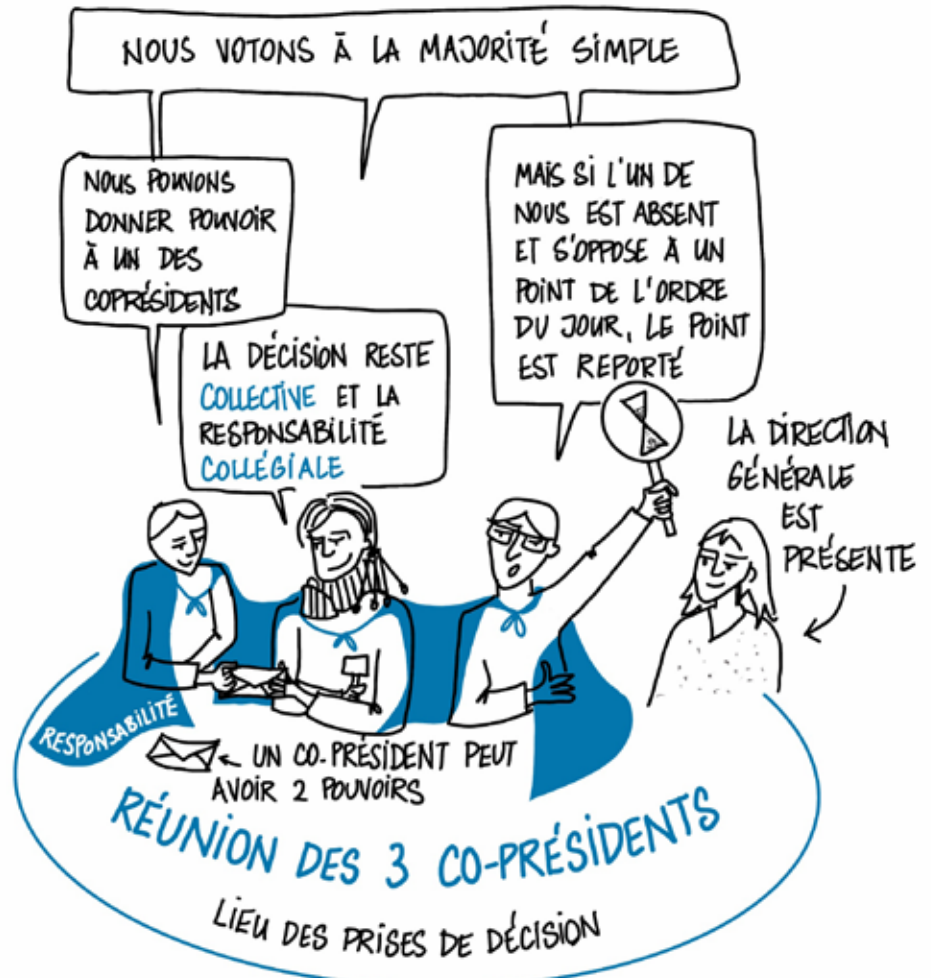
UN FONDS ALIMENTÉ PAR LES COTISATIONS

Le fonds est intégralement - et uniquement - alimenté par les cotisations en argent des adhérents. L'aide est de 1500 euros maximum, elle est réservée aux habitants non constitués en association et non expérimentés : voir Groupe Fonds d'Initiatives, page 20.

LA CO-PRÉSIDENTE



La Co-Présidence vous intéresse mais vous avez peur des responsabilités ? Rassurez-vous, nous l'avons voulue collégiale, c'est-à-dire partagée entre les 3 Co-Présidents.



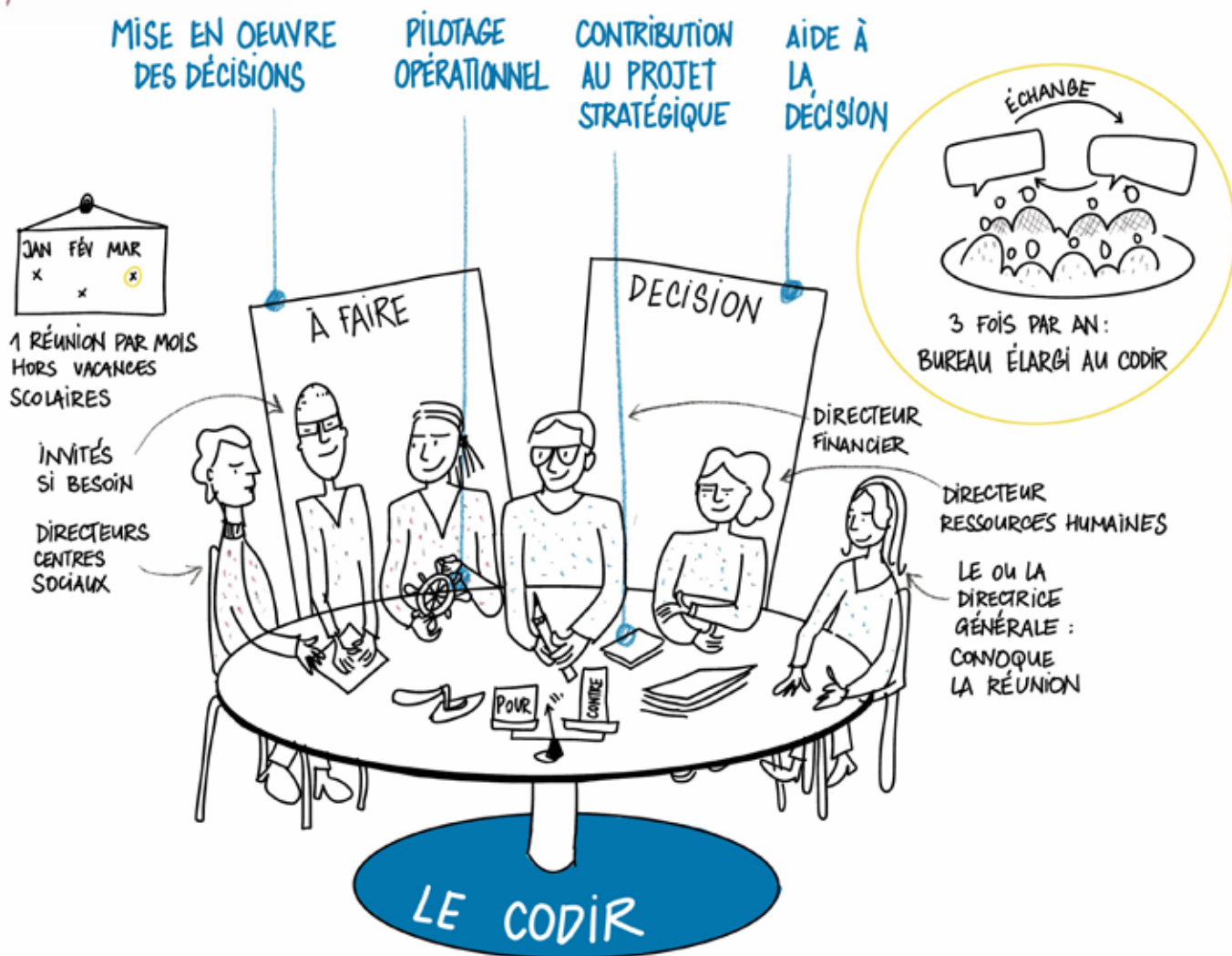
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Pour faciliter l'organisation, les Co-Présidents peuvent avoir des délégations de signature (ex : vie associative, partenariats, etc.) : voir Co-Présidents, page 20.

LE COMITÉ DE DIRECTION OU CODIR



Il n'y a pas d'adhérents au Codir; uniquement les Directeurs et Directrices des Centres Sociaux et de l'Association, ainsi que d'éventuels invités, selon l'ordre du jour. En tant que membre du Conseil d'Administration, je n'y participe pas.

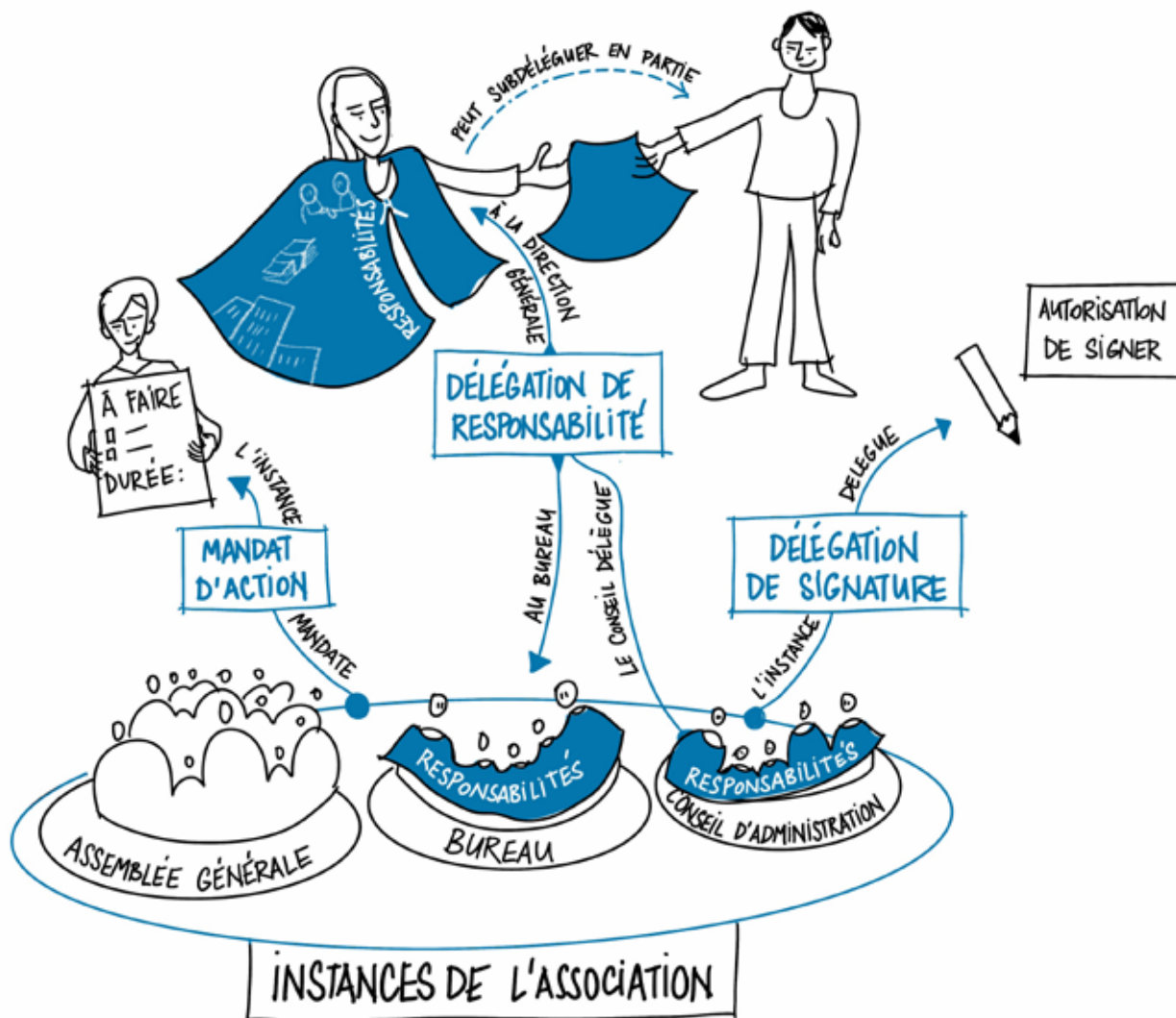


LES RÉUNIONS BUREAU-CODIR

Elles sont convoquées comme un Bureau, l'ordre du jour est établi par les Co-Présidents et le ou la Directrice Générale. C'est un lieu d'échanges d'information et non de décision, qui porte principalement sur le projet stratégique : voir Comité de Direction (ou CODIR), page 21 et Réunions Bureau-CODIR, page 22.

MANDATS ET DÉLÉGATIONS, QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Pour simplifier la gestion, les instances peuvent donner mandat à un administrateur sur un point précis, déléguer certaines de leurs responsabilités ou décider d'une délégation de signature



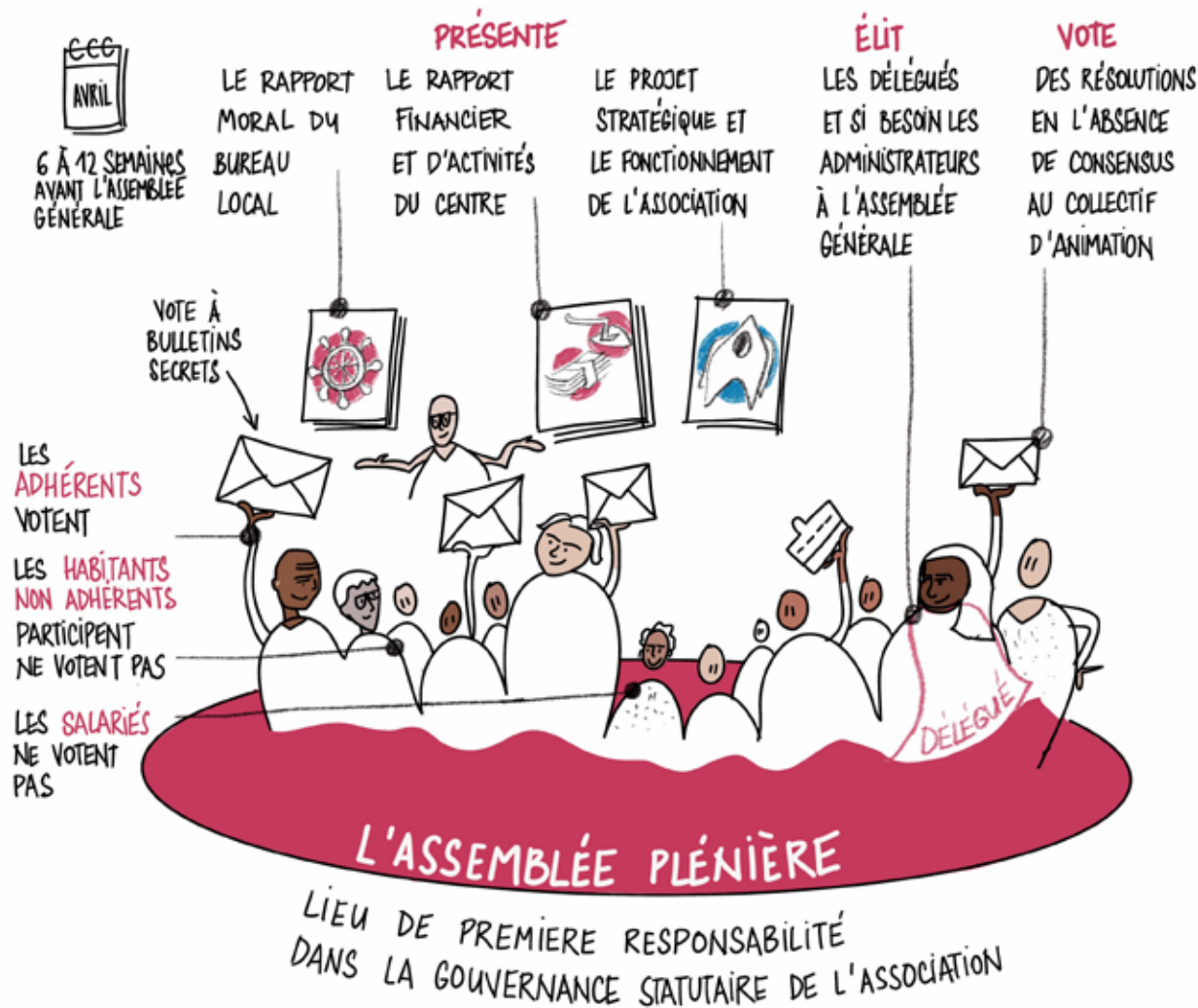
ON NE MÉLANGE PAS...

Les mandats ne peuvent venir en contradiction avec une délégation de pouvoir en place : voir Mandats et délégations, page 22.

AU CENTRE SOCIAL : L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE



Chaque Centre Social fonctionne de la même manière. On y trouve l'Assemblée Plénière, le Collectif d'Animation, le Bureau Local (dit Bu-Lo), et des groupes de travail, constitués en cas de besoin.

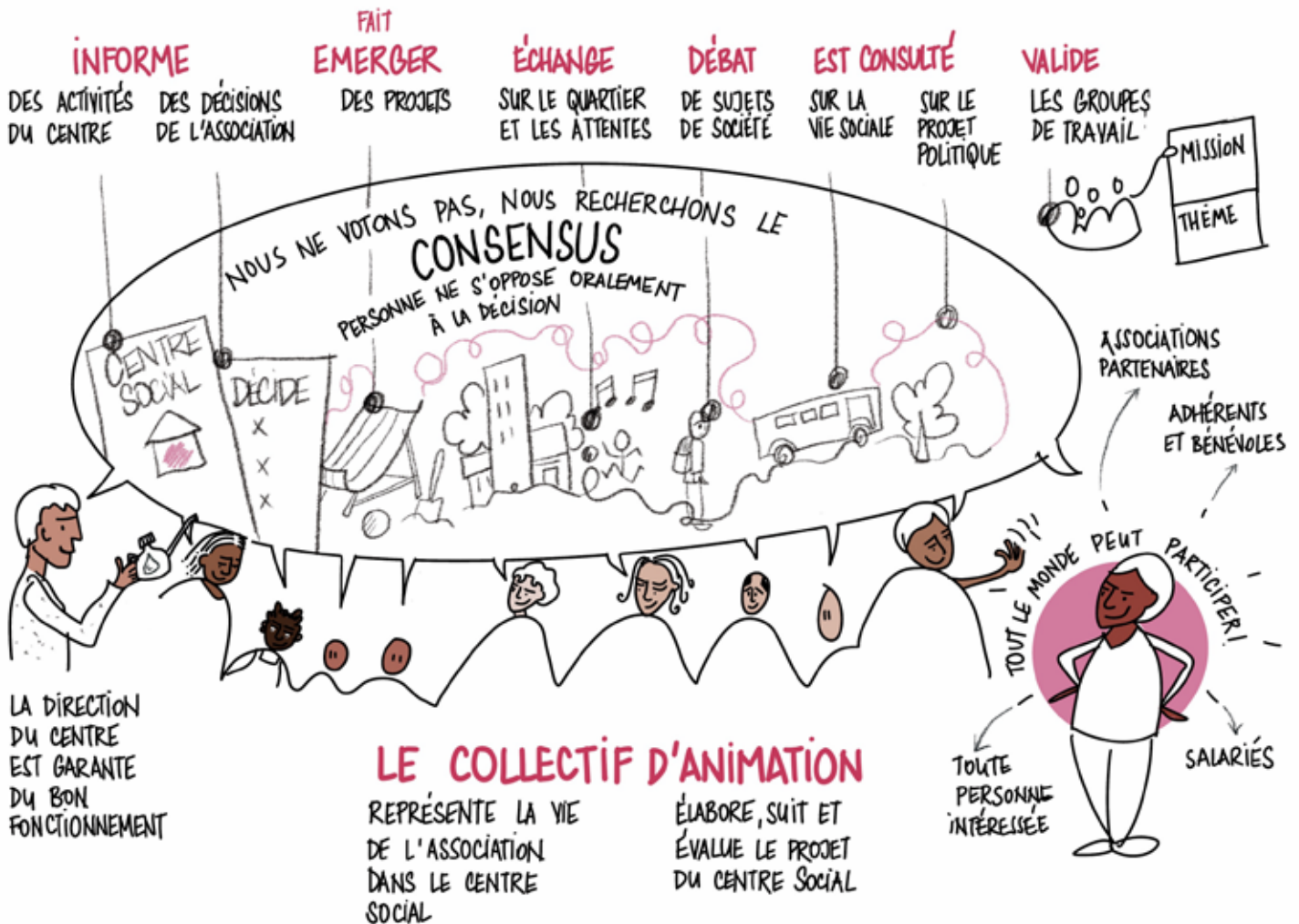


LES INSTANCES DES CENTRES SOCIAUX

C'est le Collectif d'Animation qui organise l'Assemblée Plénière et fixe l'ordre du jour. Le Bureau Local peut initier des réunions supplémentaires si besoin. Les habitants sont invités mais seuls les adhérents du Centre à jour ont le droit de vote. Les salariés en exercice n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles : voir L'Assemblée Plénière, page 23 et Les instances associatives et les groupes de travail au niveau des Centres Sociaux, page 22.

AU CENTRE SOCIAL : LE COLLECTIF D'ANIMATION

Au Collectif d'Animation, toute personne intéressée peut participer. Nous ne votons pas, nous nous mettons d'accord oralement. En cas de blocage, c'est l'Assemblée Plénière qui votera.



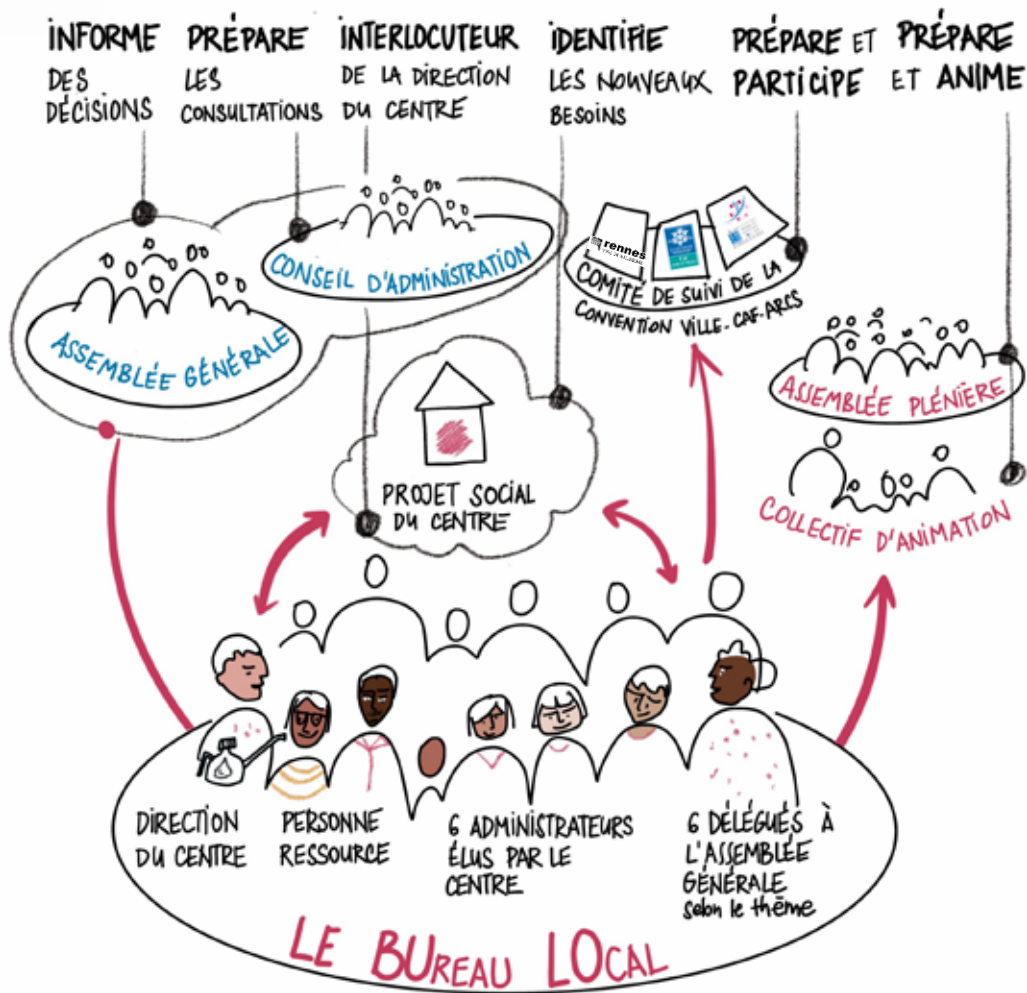
COMMENT ÇA MARCHE ?

Les dates de réunion sont fixées en articulation avec celles du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est fixé par la Direction du Centre et le Bureau Local. À défaut de consensus, la délibération est portée devant l'Assemblée Plénière. La Direction du Centre est garante du bon fonctionnement du Collectif : voir Le Collectif d'Animation, page 23.

AU CENTRE SOCIAL : LE BUREAU LOCAL



Nous avons décrit le fonctionnement du Bu-Lo pour harmoniser les pratiques, c'est plus simple pour tout le monde !



VEILLER AU BON FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIAL

Le Bureau Local veille au bon fonctionnement du Centre, en conformité avec les orientations de l'Association et du projet social. Il est l'interlocuteur politique de la Direction du Centre, mais n'est pas un lieu de décisions, notamment sur le co-pilotage du projet social et le budget et bilan annuels : voir Le Bureau Local (dit Bu-Lo), page 25.

L'ADHÉSION

L'adhésion des personnes physiques – les plus nombreuses – est expliquée dans les statuts. A noter qu'elle est valable pour une année, du 1er septembre au 31 août, et les contributions financières sont facultatives mais ne sont pas remboursables.



SI JE SUIS RADIÉ
POUR MOTIF GRAVE, JE PEUX
PRÉSENTER MA DÉFENSE
DEVANT LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION



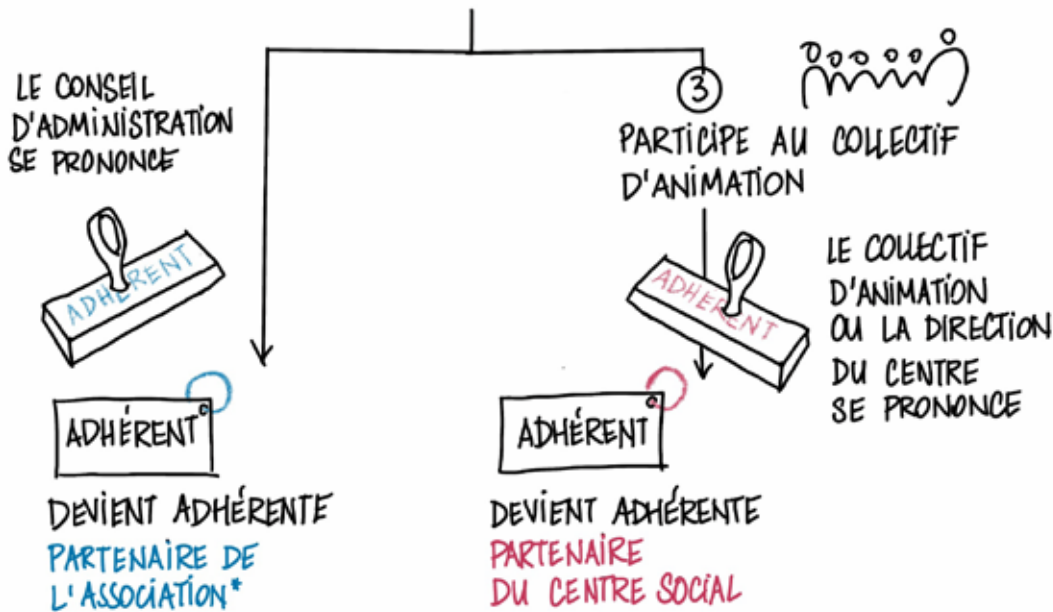
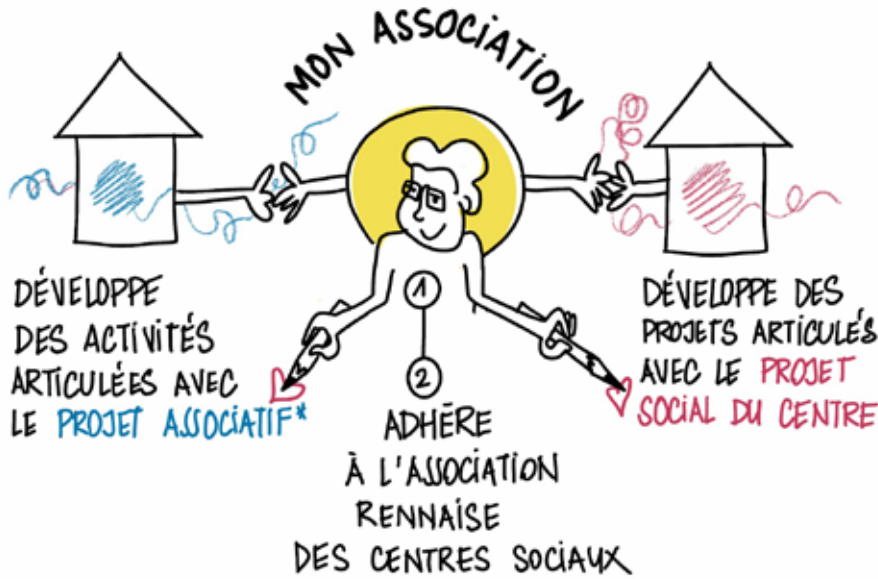
Le Règlement intérieur rappelle la notion de défense d'un adhérent en cas de radiation



QUI DÉCIDE QUOI AU CENTRE SOCIAL

Lorsqu'une association veut établir son siège au Centre Social, c'est le Collectif d'Animation qui prend la décision. Pour les autres, c'est la Direction du Centre. En cas de besoin, il peut être fait appel au Bureau de l'Association : voir Modalités d'adhésion des associations partenaires, page 26 et Droit à défense d'un adhérent, page 26.

Le Règlement intérieur précise également les conditions d'adhésion des associations.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION RENNAISE DES CENTRES SOCIAUX

Le présent Règlement Intérieur contient des dispositions de nature non statutaire applicables au sein de l'Association Rennaise des Centres Sociaux, désignée comme « l'Association ».

Dans l'ensemble des statuts :

- « adhérents » doit s'entendre comme « adhérentes et/ou adhérents », avec les accords des adjectifs correspondants,
- « administrateurs » doit s'entendre comme « administratrices et / ou administrateurs », avec les accords des adjectifs correspondants,
- « délégués » doit s'entendre comme « déléguées et/ou délégués », avec les accords des adjectifs correspondants,
- « Co-Présidents » doit s'entendre comme « Co-Présidentes et/ou Co-Présidents » quels que soient les nombres de personnes de chaque genre, avec les accords des adjectifs correspondants.

Appendice

Conformément à l'article 16 des statuts, il précise certaines dispositions de fonctionnement de l'Association, figurant aux articles 6, 7, 9, 10, 13, 14 et 15 des statuts.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS :

Pour le présent Règlement Intérieur :

- les « instances associatives » désignent, selon les cas, l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration, les commissions, les Assemblées Plénières, les Collectifs d'animation, les Bureaux Locaux.
- le « siège » de l'Association désigne l'ensemble des professionnels œuvrant à la marche globale de l'Association, sous l'autorité de la Directrice Générale ou du Directeur Général,
- le « projet politique » de l'Association, ce que l'on veut faire, nommé également « projet associatif », est constitué de prises de position thématiques en réponse à des questions sociétales qui peuvent être issues des sollicitations des habitants et des partenaires, notamment dans le cadre des démarches de renouvellement des projets sociaux,
- le « projet stratégique » de l'Association, ce que l'on va faire, précise les domaines d'activités communs aux Centres Sociaux et leurs évolutions à court et moyen termes, tenant compte des forces et faiblesses de l'Association et des opportunités et défis de son environnement,

- le « rapport moral » correspond au bilan annuel de la gouvernance et le « rapport d'activités » correspond au bilan annuel des domaines d'activités et des actions.

ARTICLE 2 – COMMISSIONS : RÔLE ET FONCTIONNEMENT (PRÉCISE LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS)

Les commissions doivent permettre au plus grand nombre de membres du Conseil d'Administration issus du collège des membres personnes physiques et du collège des personnes ressources de s'investir et d'approfondir leur engagement en fonction de leurs centres d'intérêts et de leurs disponibilités.

Le rôle d'une commission est prioritairement politique et stratégique :

- après validation du Conseil d'Administration, travailler un sujet afin de rapporter ses travaux et/ou soumettre des propositions pour décision au Bureau afin que celui-ci les propose au Conseil d'Administration,
- mettre en œuvre et évaluer les actions liées à son champ de compétences.

Les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnaire.

Les commissions sont au nombre de 3 :

1. Projet socio-économique
2. Coopération des acteurs
3. Information et communication

Les commissions sont copilotées par un membre du Bureau et par un membre du Comité de direction ou son représentant. Les commissions sont composées exclusivement d'administrateurs qui peuvent inviter des salariés, des bénévoles et des partenaires en fonction de l'ordre du jour.



ARTICLE 3 – GROUPES DE TRAVAIL :

Les groupes de travail sont investis d'une mission temporaire validée par le Conseil d'Administration. Ils sont constitués autour de thématiques définies en fonction des demandes des adhérents ou des équipes de professionnels des Centres Sociaux ou du siège. Ils ont pour finalité, à partir de recherches, de réflexions, d'études sur un sujet préalablement défini par le Conseil d'Administration, de préparer une délibération des instances associatives.

Ils sont nécessairement rattachés à une commission ou au Bureau et leur rendent compte de leurs travaux. Les groupes de travail sur le projet politique et stratégique, dont les projets sociaux,

sont nécessairement rattachés au Bureau.

Leur composition varie en fonction du sujet (ex : habitants, adhérents, salariés, partenaires, etc.). Ils sont pilotés par un membre du Conseil d'Administration et un cadre de Direction ou son représentant.



ARTICLE 4 – GROUPE FONDS D'INITIATIVES :

Le fonds d'initiatives c'est :

- Un soutien à la réalisation de projets collectifs portés par des habitants adhérents non constitués en association.
- Un soutien financier de l'ARCS d'un montant maximum de 1500€ qui vient en complément d'autres financements (autofinancement, autres subventions...).
- Un fonds qui est alimenté par les contributions en argent liées à l'adhésion à l'ARCS.

La vocation exclusive de ce fonds est de permettre à des habitants qui n'ont jamais eu l'occasion de réaliser un projet collectif de pouvoir le faire. Les habitants expérimentés et les associations ou collectifs d'habitants sont invités à solliciter d'autres fonds ou faire des demandes de subventions auprès des institutions locales.

Les décisions d'affectation du fonds sont prises lors de réunions rassemblant des administrateurs (3 personnes minimum) issus du collège des membres personnes physiques, du collège des personnes ressources et des porteurs de projets, selon le principe : 1 personne = 1 voix. Cependant, les porteurs de projet n'ont pas de droit de vote sur leur propre projet.

Ces rencontres sont pilotées par un membre du Conseil d'Administration et un cadre de Direction ou son représentant désignés par le Bureau et qui lui rendent compte de l'activité et des affectations du fonds.

ARTICLE 5 – CO-PRÉSIDENTS (PRÉCISE LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS) :

Rôles des Co-Présidents :

Ils président l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, le Conseil d'Administration et le Bureau. Le Bureau s'assure de la présence d'au moins un des trois Co-Présidents dans chacune des Commissions. Ils fixent l'ordre du jour du Bureau en lien avec la Direction générale. Ils sont présents lors du Comité de suivi de la Convention tripartite.

Modalités d'exercice du pouvoir :

Le lieu ordinaire de décision est la réunion des 3 Co-Présidents en présence de la Direction générale, sauf pour les questions qui la concernent personnellement.

La décision est collective et donc la responsabilité collégiale y compris en cas d'absence d'un Co-Président dès lors qu'un pouvoir a été communiqué par le Co-Président absent.

Un Co-Président peut avoir 2 pouvoirs.

La décision se prend à la majorité simple.

En cas d'opposition d'un Co-Président sur un point de l'ordre du jour alors qu'il sera absent, ce point de l'ordre du jour est reporté à une réunion suivante.

Délégations de signature :

Si le pouvoir est collégial, par souci de simplification, les Co-Présidents peuvent avoir des délégations de signature en fonction de la répartition des rôles (ex : vie associative, partenariats, RH, etc.).

Pour des raisons pratiques, la Direction Générale a une délégation générale de signature des Co-Présidents en cas d'absence du délégant. Cependant, afin de sécuriser cette délégation de signature à la Direction Générale, il est nécessaire de formaliser (par courriel par exemple) cette absence.

ARTICLE 6 – COMITÉ DE DIRECTION (OU CODIR) :

Le Comité de Direction (ou CODIR) rassemble :

- la Directrice Générale ou le Directeur Général,
- la Directrice des Ressources Humaines ou le Directeur des Ressources Humaines,
- la Directrice Financière ou le Directeur Financier,
- les Directrices ou Directeurs des Centres Sociaux,
- et d'éventuels invités, selon l'ordre du jour.

Principaux rôles :

- aide à la décision des instances associatives,
- mise en œuvre des décisions des instances associatives,
- contribution à l'élaboration et la mise en œuvre du projet stratégique,
- pilotage opérationnel de l'Association.

Fonctionnement :

Le Comité de Direction se réunit une fois par mois (hors vacances scolaires), sur convocation de la Directrice Générale ou du Directeur Général qui fixe l'ordre du jour de la réunion et la préside.

ARTICLE 7 – RÉUNIONS BUREAU-CODIR :

3 fois par an, une réunion rassemble le Bureau de l'Association et le Comité de Direction. Cette réunion s'analyse comme un Bureau élargi au CODIR et est donc convoquée comme un Bureau ; l'ordre du jour est établi conjointement par les Co-Présidents et la Directrice Générale ou le Directeur Général.

Son objet porte principalement sur le projet stratégique.

Ce n'est pas un lieu de décision mais d'échanges et de construction.

ARTICLE 8 – MANDATS ET DÉLÉGATIONS (PRÉCISE LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 13 ET 14 DES STATUTS)

Mandats

Tout administrateur peut recevoir mandat d'une instance associative (AG, CA, Bureau) de l'ARCS pour agir dans un cadre spécifique et temporaire. Cependant le mandat confié ne peut venir en contradiction avec une délégation de pouvoir en place.

Délégations de pouvoir

Le Conseil d'Administration peut déléguer à la Direction générale les responsabilités qui incombent au

gestionnaire de ERP, EAJE, Accueil de mineurs...

Le Conseil d'Administration peut déléguer à la Direction Générale les engagements budgétaires.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à la Direction Générale l'ensemble des attributions relatives aux ressources humaines à l'exception de celles liées à la rupture conventionnelle, déléguée au Bureau.

La Direction générale pourra subdéléguer une partie de ses attributions à l'exception des licenciements et des sanctions disciplinaires, au-delà des observations.

Délégations de signature

Les instances associatives, en fonction de leurs compétences propres, décident des délégations de signature.

Ces délégations font l'objet d'une convention signée par le délégant et le délégataire.

ARTICLE 9 – LES INSTANCES ASSOCIATIVES ET LES GROUPES DE TRAVAIL AU NIVEAU DES CENTRES SOCIAUX :

Au niveau de chaque Centre Social, on trouve :

- l'Assemblée Plénière telle que définie à l'article 10,



- le Collectif d'animation,
- le Bureau Local (dit le « BuLo »), tel que défini à l'article 12,
- des groupes de travail ou de projet constitués en cas de besoin, tels que définis à l'article 13.

ARTICLE 10 – L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE :

Chaque Centre Social organise chaque année au moins une Assemblée Plénière de tous ses adhérents, personnes physiques ou morales, dans une période de 6 semaines à 12 semaines précédant l'Assemblée Générale de l'Association prévue au premier alinéa du paragraphe Organisation de l'article 11 des statuts.

En tant que de besoin, d'autres Assemblées Plénières peuvent se tenir à l'initiative du Bureau Local.

Attributions :

L'Assemblée Plénière élit les délégués et en tant que de besoin les administrateurs qui représenteront les adhérents du Centre Social à l'Assemblée Générale de l'Association.

Elle est également :

- lieu de première prise de responsabilités dans la gouvernance statutaire de l'association pour les habitantes et habitants,
- lieu de présentation du rapport d'activité et financier du centre

- établi par la Direction du Centre avec le Bureau Local,
- lieu de présentation du rapport moral du Bureau Local,
- lieu de présentation du projet politique et stratégique, ainsi que du fonctionnement de l'Association Rennaise des Centres Sociaux,
- lieu de vote de résolutions, à défaut de consensus, au sein du Collectif d'animation (cf- article 11 - Collectif d'animation).

Organisation :

L'Assemblée Plénière est organisée par le Collectif d'Animation du Centre qui fixe les points de l'ordre du jour. Elle peut être l'occasion d'aborder toute autre question qui concerne le Centre Social et/ou l'Association.

Les élections ont lieu à bulletins secrets.

Seuls les adhérents du centre à jour de leur adhésion peuvent voter, les habitants non adhérents sont invités.

Les salariés en exercice ne bénéficient pas du droit de vote et ne sont pas éligibles.

ARTICLE 11 – LE COLLECTIF D'ANIMATION :

Le Collectif d'Animation est l'instance représentative de la vie associative de l'Association dans

le Centre Social. Il rassemble les membres suivants : adhérents et bénévoles du Centre, associations partenaires, salariés du Centre et toute personne intéressée par le fonctionnement du Centre qu'elle soit adhérente de l'Association ou habitante non adhérente.

Le Collectif d'Animation est le lieu d'élaboration, de réalisation, de suivi et d'évaluation du projet du Centre.

Attributions :

Le rôle du Collectif d'Animation est le suivant :

- informer sur les activités du centre,
- informer sur les décisions des instances de l'Association,
- permettre l'émergence de projets,
- valider la création de groupes de travail, tels que définis à l'article 13 du présent règlement,
- être un lieu d'échanges sur le quartier et sur les attentes des habitants,
- débattre sur des questions de société ou en lien avec le quartier,
- être consulté pour avis :
 - * sur l'animation de la vie sociale du quartier (exemple projet urbain, sortie d'été, activités diverses),
 - * sur le projet politique.

Le fonctionnement du Collectif doit permettre :

- d'organiser la parole des membres en direction des instances de l'Association (demandes, propositions),
- d'informer les membres du Collectif des décisions du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale de l'Association par l'intermédiaire des représentants du Centre Social.

Organisation :

- Le Collectif d'Animation se réunit au moins une fois par trimestre, en articulation avec les dates du Conseil d'Administration planifiées annuellement. Le Bureau Local est chargé de fixer également ces réunions annuellement.
- Des réunions exceptionnelles peuvent se tenir à la demande du Bureau Local, de la Direction du Centre Social, du Conseil d'Administration ou des Co-Présidents.
- Le Collectif d'Animation est convoqué par la Direction du Centre Social.
- L'ordre du jour est établi conjointement par la Direction du Centre et le Bureau Local.
- L'animation du Collectif est assurée à la fois par les salariés et les bénévoles.
- Un compte rendu est réalisé par un salarié et un bénévole, puis validé par le Collectif avant d'être diffusé à ses membres (présents ou non) et au Bureau de l'Association.
- Les décisions ne font pas l'objet

d'un vote compte tenu de la participation possible d'habitants non adhérents, mais se font par voie de consensus. Le consensus est constaté dès lors que parmi les participants, plus personne ne s'oppose oralement à la décision.

- À défaut de consensus, la délibération est portée devant l'Assemblée Plénière.

La Direction du Centre est garante devant le Conseil d'Administration de l'Association du bon fonctionnement du Collectif.

ARTICLE 12 – LE BUREAU LOCAL (DIT BU-LO) :

Le Bureau Local (dit Bu-Lo) veille au bon fonctionnement du Centre Social en conformité avec les orientations de l'Association et du projet social.

Composition :

- les 6 administrateurs (titulaires et suppléants) élus par le Centre Social,
- les 6 délégués à l'Assemblée Générale selon les thèmes abordés,
- la personne ressource rattachée au Centre,
- la Direction du Centre, qui est « membre permanent invité » ayant pour rôle l'aide à la décision.

Attributions :

- préparation des Collectifs d'Animation et Assemblées Plénières,
- animation des Collectifs d'Animation et Assemblées Plénières,
- préparation de consultations sur des points figurant à l'ordre du jour du Conseil d'Administration,
- retour d'informations des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale au Collectif d'Animation,
- préparation et participation au Comité technique Ville de Rennes-CAF-ARCS prévu par la Convention tripartite,
- identification de nouveaux besoins locaux qui ne figureraient pas dans le projet stratégique, notamment au moment du renouvellement du projet social, et information au Bureau de l'Association,
- fonction d'interlocuteur de la Direction du Centre Social, au sens politique et sans que ce soit un lieu de décisions, notamment sur le co-pilotage de l'élaboration et la mise en œuvre du projet social, ainsi que sur l'élaboration du budget et du bilan annuel.



ARTICLE 13 – LES GROUPES DE TRAVAIL LOCAUX / DE PROJET LOCAUX :

Les groupes de travail sont investis d'une mission temporaire validée par le Collectif d'Animation. Ils sont constitués autour de thématiques

définies en fonction des demandes des adhérents, de l'équipe professionnelle ou de l'équipe bénévole. Ils ont pour finalité la mise en œuvre du projet social.

Leur composition varie en fonction du sujet. Ils sont pilotés par un bénévole et un salarié. Ils rendent compte de leur activité au Bureau Local, qui peut proposer au Bureau de l'Association d'élargir la réflexion à l'ensemble des Centres Sociaux.

ARTICLE 14 – ADHÉSIONS (PRÉCISE L'ARTICLE 14 DES STATUTS) :

- L'adhésion à l'Association est valable pour une année, du 1er septembre au 31 août.
- Toute contribution financière versée à l'association est définitivement acquise et non remboursable.

ARTICLE 15 – MODALITÉS D'ADHÉSION DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES (PRÉCISE L'ARTICLE 7 DES STATUTS) :

Au niveau de l'Association, une association partenaire doit répondre à deux conditions :

- adhérer à l'Association,
- développer des activités articulées avec le projet associatif

de l'Association.

Le Conseil d'Administration se prononce sur la demande d'adhésion des personnes morales qui souhaitent devenir partenaires de l'Association.

Au niveau du Centre Social, une association partenaire doit répondre à trois conditions :

- adhérer à l'Association,
- développer des activités articulées avec le projet social du Centre,
- participer à son Collectif d'Animation.

Le Collectif d'Animation du Centre Social se prononce sur la demande d'adhésion des associations qui souhaitent établir leur siège social au Centre Social. Pour les autres associations, c'est la Direction du Centre qui prend la décision d'accepter l'adhésion. En cas de problème ou de doute, il peut être fait appel au Bureau de l'Association.

ARTICLE 16 – DROIT À DÉFENSE D'UN ADHÉRENT (PRÉCISE LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS) :

Conformément à l'article 9 des statuts, tout adhérent de l'Association dont la radiation est envisagée par le Conseil d'Adminis-

tration pour motifs graves a droit à présenter sa défense lors d'une réunion à huis clos du Conseil d'Administration spécialement convoquée à cet effet dans le délai le plus court possible.

Il peut demander à ce que soit entendue toute personne qu'il désignera.

Sauf accord de l'adhérent, les membres du Conseil d'Administration sont tenus au secret sur la délibération du Conseil.

À Rennes le 5 octobre 2022



Nos Coordonnées



Centre Social de Maurepas
11C place du Gros Chêne - Tél. : 02.99.27.48.27
cs.maurepas@assoarcs.com

Centre Social Ker Yann - Villejean
42 Cours Kennedy - Tél. : 02.23.46.85.70
cs.villejean@assoarcs.com

Centre Social de Cleunay
49 rue Jules Lallemand - Tél.: 02.99.67.32.14
cs.cleunay@assoarcs.com

Siège social

216 rue de Châtillon - BP 20313
35203 Rennes Cedex 2
Tél. : 02.99.51.44.39
arcs@assoarcs.com

Centre Social Carrefour 18
7 rue d'Espagne - Tél. : 02.99.51.32.25
c18@assoarcs.com

Centre Social Ty-Blosne
7 Boulevard de Yougoslavie - Tél. : 02.99.50.90.47
cs.ty-blosne@assoarcs.com

Centre Social des Champs-Manceaux
15 rue Louis et René Moine - Tél. : 02.99.50.86.70
cs.champsmanceaux@assoarcs.com



Suivez-nous sur Facebook
AssociationRennaiseDesCentresSociaux



<https://centres-sociaux-rennais.org/>



ASSOCIATION
ARCS RENNAISE
CENTRES
SOCIAUX

Les habitants-es en action